



Français-ses et étrangers-ères, égalité des droits, dans les transports aussi !

Politique d'accès aux transports en commun en Ile de France : la fédération SUD-Rail et Solidaires Groupe RATP dénoncent la stigmatisation des plus pauvres et des plus précaires.

La première séance du Conseil Régional d'Ile de France s'est tenue les 20 et 21 janvier 2016. Les élus de droite et d'extrême droite se sont unis pour supprimer aux titulaires de l'Aide Médicale d'Etat la possibilité d'une réduction dans les transports publics de l'Ile de France : le *forfait Solidarité Transports*.

Ce sont celles et ceux qui sont les plus précaires et les plus exploités d'entre nous qui peuvent demander l'AME afin d'accéder aux soins: les personnes résidents sans titre de séjour en France depuis plus de 3 mois.

Sur les 600000 personnes qui achètent tous les mois un *forfait Solidarité Transports*, 100 000 pouvaient le faire au titre de l'AME. Il s'agit donc de pratiquer une discrimination supplémentaire à l'encontre d'étrangers « sans-papiers » en les privant de cette réduction.

Le code des transports dans son article L1113-1 prévoit pourtant que les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de [l'art L.861.1](#) du code de la sécurité sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. La réduction s'applique quelque soit le lieu de résidence de l'utilisateur.

SUD-Rail et Solidaires RATP dénoncent cette inique décision de la nouvelle majorité du conseil régional Ile-de-France qui consiste à stigmatiser des personnes parmi les plus pauvres en leur refusant une réduction et en augmentant ainsi le coût d'achat de leurs titres de transport !

Pour SUD-Rail et Solidaires RATP, il appartient au conseil régional de travailler à l'amélioration des transports en Ile de France :

- en améliorant les transports en commun en Ile de France,
- en garantissant la présence d'agents des entreprises du service public dans toutes les gares et stations des réseaux,
- en garantissant la sûreté et la sécurité aux travailleurs et aux usagers des services publics.
- en permettant à toutes et à tous de voyager en règle dans les transports en commun.

Paris, 28 janvier 2016